

trouve. D'ailleurs il n'y a pas une loi unique pour toute la Puissance concernant la transmission entre vifs ou à cause de mort, donc il faudrait conclure que l'on doit, quant à ces matières, recourir à la loi locale. Notre décision souffrirait peut-être difficulté si le statut fédéral avait prétendu régler la jouissance civile de la propriété littéraire, mais tel n'a pas été le cas et, comme il faudra bien appliquer quelque loi, tous les principes du droit international privé nous obligent de choisir celle du domicile de l'auteur ou propriétaire. Cependant que l'on n'essaye pas à ériger notre décision en principe général applicable à tous les cas ; nous n'avons voulu que répondre à la question que nous nous sommes posée et nous n'ignorons pas les difficultés qui pourraient se soulever en d'autres circonstances.

TRANSMISSION ENTRE VIFS DES DROITS D'AUTEUR.

Notre statut établit ainsi dans la section dix-huitième le principe de la transmission entre vifs des droits d'auteur.

“ La faculté possédée par l'auteur d'un ouvrage littéraire, scientifique ou artistique d'obtenir le droit d'auteur, et ce dernier droit, lorsqu'il aura été obtenu, seront cessibles, en tout ou en partie, au moyen d'un écrit, fait double, et qui sera enregistré au bureau du ministre de l'Agriculture, sur la présentation des doubles et le paiement de la taxe ci-après déterminée. L'un de ces doubles restera au bureau du ministre de l'Agriculture, et l'autre, avec un certificat de l'enregistrement, sera rendu à la personne qui l'aura présenté.”

Ainsi le droit de copie est toujours cessible, mais le statut va plus loin et indique le moyen dont la cession devra se faire. C'est par un écrit en double qui doit être enregistré au bureau du ministre de l'Agriculture. Donc, comme première conséquence du texte que nous venons de citer, la cession ne pourra pas se faire verbalement. Ensuite, quoique dans cette province nous ayons l'habitude de faire passer presque tous les actes devant notaire, le statut n'indique qu'un seul et unique moyen pour toute la puissance. Il faudra